



Note d'information

Suite aux remarques et questions posées, dans le cadre du Plan National d'Élimination de l'Hépatite Virale C (PNE-VHC) (Cf. circulaire N°60 du Ministère de la Santé), des mesures de rectifications ont été apportées :

- Les deux fiches de liaisons présentes dans le CRF ont pour objectif d'assurer le suivi par le médecin référent et l'Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes (ONMNE) :
 - o Elles sont remises au patient par le médecin traitant ;
 - o Elles sont validées par le médecin référent ;
 - o Une fiche est remise à l'ONMNE ;
 - o Une fiche est gardée par le médecin référent. Il a le choix de transmettre une copie directement au médecin traitant ou via le patient ;
- Les documents suivants ont été mis à jour et joints à la circulaire N°60 :
 - o La liste des centres référents (Cf. Annexe II) ;
 - o La liste des médecins référents (Cf. Annexe III) ;
 - o La liste des pharmaciens référents (Cf. Annexe IV) ;
- Une prescription médicale type est jointe à ce courrier
- La note d'information du patient (Cf. Annexe VII) et le formulaire de consentement éclairé (Cf. Annexe VIII) sont disponibles en version arabe et joints à la circulaire N°60 et à ce courrier
- Les dispensations dans le secteur public :

La dispensation du traitement peut se faire par procuration, en cas de besoin.

La procuration se fait selon la législation en vigueur, la dispensation se fait sous présentation des documents du patient (document d'identité officiel, tel que défini dans la circulaire N°60 et de la carte patient) ainsi que de la procuration et de la pièce d'identité du procureur.

Registre National des Hépatites Virales

ONMNE : Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergente

Email : registre.hepatitec.onmne@gmail.com – Tél. : +216 71 284 542 / 547/ 560/ 561

5-7, Rue Khartoum, Complexe Diplomate, bloc 4, 13ème étage, Le Belvédère, 1002, Tunis/Tunisie

